

Délibération du Comité Syndical
Séance du 21 mars 2022

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présents : 22
Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle des Fêtes de Festubert, commune membre du SIVOM de l'Artois, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 14 mars 2022.

Détail des votes
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 14 mars 2022.

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, DE CARRION Alain, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Vice-Présidents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

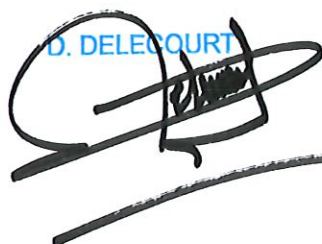
24/03/2022
Et publication du :
25/03/2022

Messieurs VYNCKE Didier, BOSSART Steve, BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, BAUDE Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel.

Mesdames BRAEM Christel, VIVIER Ewa et MORIEUX Corinne.

Le Président

D. DELECOURT



Absents : Messieurs LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, ZBOINSKI Philippe et Jérôme DEMULIER.

Procurations :

Monsieur DEMULIER Jérôme à Monsieur SENECHAL Hubert.
Monsieur ZBOINSKI Philippe à Monsieur PAILLART David.

A été nommé secrétaire : Monsieur DOUVRY Jean-Marie.

2022/03/N°4

Domaine d'Intervention : FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée des demandes présentées par les associations « Prévention Routière » et « Amicale du Personnel du SIVOM de l'Artois », pour l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2022.

Il demande au comité de bien vouloir statuer à ce sujet.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2022,

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de **1000.00 €** (mille Euros) à l'Association Prévention Routière, Comité du Pas-de-Calais dont le siège est situé à La Citadelle, Avenue du Mémorial des Fusillés, n°14 Quartier des Trois Parallèles, 62000 ARRAS.
- Accorde une subvention de **11.000.00 €** (Onze mille Euros) à l'Amicale du Personnel du SIVOM de l'Artois, dont le siège est situé 1 route de Vermelles, BP 60006, 62091 HAISNES Cedex.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures


Le Président

D. DELECOURT

REÇU LE 24 MAR. 2022



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.